



# HOMMAGE Aux curés de France

Un homme, en France, tient en échec l'armée des persécuteurs. La loi « du culle », comme ils disent, est votée, c'est entendu : chacun sait que la loi est la loi, qu'elle oblige tout le monde, et qu'elle sera intégralement appliquée. On l'a dit pendant un an de la loi de séparation, qui ne le fut, qui ne le sera jamais.

Aujourd'hui, il n'est plus question de séparation. Douze mois ont suffi pour arriver à, entre la loi d'apostasie et le louché, cachée sous l'appât des richesses, et la loi de confiscation, brutal avec de colère et d'impudence, au rage des tentateurs se venge par la spoliation. De la séparation, il ne reste qu'un brigandage légal.

Donc, c'est dit. L'Eglise de France n'a plus ni un sou ni un toit. On a traîné dans la rue les évêques chargés d'ans et de labours ; qu'ils aillent où ils pourront et sous les peris, crie la bande des harleurs. On a jeté sur le pavé les pauvres curés dont la porte s'ouvrait à tous les misérables ; pourquoi les plaindre ? ce sont les fonctionnaires de l'étranger et on a chassé de leurs retraites étudiées les jeunes gens, sainte réserve du sacerdoce : qu'importe ? des prêtres, il n'en faut plus !

Les âges chrétiens avaient lentement accumulés, pour la prière et pour la charité, un lourd patrimoine ; les vicaires de ceux qui ne sont plus protégés ce dépôt sacré. Des mots ! c'est le butin de guerre, on le saisira pour le tourner contre les vaincus.

M. Briand appelle cela l'organisation libérale du culte catholique. Est-ce donc fini ? Non, cela commence. Les vainqueurs ont tout pris : ils s'installent dans les maisons, ils comptent l'argent. Pourquoi leur trouble et leur hésitation ? Pourquoi, dans la loi nouvelle cet article obscur sur l'affectation des édifices, après lequel nul ne peut dire si elles seront demain ouvertes ou fermées ? Pourquoi ces discours de Monsieur Briand, toujours les mêmes, sous formes diverses : « Ce n'est pas moi qui fais la faute du Pape ! Ne l'écoutez pas, s'écriez-vous de lui. Ayez confiance en moi ! » Pourquoi ? Est-ce que, sous leurs pas inquiets, dans les demeures envahies, les malheureux ont heurtés trop près l'image de ceux qu'ils avaient chassés ? Est-ce que l'argent des mots, l'argent des pauvres, déjà, leur brûle les doigts ? Non, ce n'est pas le remords qui les tourmente, c'est la peur.

Devant eux, se dresse une pauvre église de village, au portail discret, au clocher modeste, où tinte une cloche sans éclat. Là, chaque matin, un petit curé, humble et simple comme son église, monte à l'autel et offre le sacrifice eucharistique.

Tout à l'heure, on apportera devant lui la Bible, couverte d'un lambeau noir, d'un paysan mort dans la chaumière prochaine ; les amis, les voisins lui feront escorte ; puis, un ouvrier des champs, une fille de la ferme viendront, entourés des compagnons de leur enfance, le prier de bénir la promesse qui les liera pour la vie ; le soir, au fond de l'église, il versera l'eau du baptême sur le front d'un poupon, lenu dans les bras d'une bonne femme du bourg, et le carillon de la petite cloche appellera les gamins pour ramasser les dragées ; demain, ce sera dimanche, et, sur la place, après la grand-messe, les anciens et les jeunes gens formeront entre eux des groupes joyeux ou graves ; on écoutera les annonces, on parlera des affaires, de la terre, du commerce, de la pluie et du beau temps.

Cette église, cette place où passe toute la vie du village, c'est le cauchemar de M. Briand et de M. Clemenceau. Ce curé qui dit la messe, qui baptise, qui entere et qui marie, tient en échec tous les persécuteurs.

Laisserons-nous notre patrie sombrer dans cette apostasie ? Y a-t-il, en France, un de ces curés que je salue tout à l'heure, et en a-t-il un seul qui, dans sa conscience sacerdotale, se résigne à cette barbarie, et lui abandonne tout ce peuple d'enfants de Dieu, ces frères que Jésus-Christ lui a confiés, que son évêque lui a donnés en garde ? Je suis bien sûr que non.

M. Jaurès, il y a deux mois, à la tribune de la Chambre, faisant paraître l'Eglise dans une audacieuse prosopopée, l'accusait de n'avoir plus foi dans son principe, de ne savoir plus parler aux hommes, de ne plus porter en elle le souffle de la vie.

Cette parole est restée dans mon cœur comme une cuisante injure ; je voudrais la faire lire à tous les curés de France. Elle fera bondir leurs âmes comme la miègne. M. Jaurès croit que l'Eglise ne peut trouver la vie que dans l'évolution des croyances et l'amoindrissement des dogmes. Le plus humble des prêtres de campagne en sait la-dessus plus que tous les philosophes. La vie de l'Eglise est dans la foi, pleine, entière et agissante. Montrer au peuple cette action de la foi et la lui faire par à respecter et aimer, voilà l'œuvre d'aujourd'hui !

Expulsés par la loi, les curés rentreront par le cœur ; jetés dans la misère, privés de tout, ils garderont ce qui ne peut leur être ravi, la puissance d'une âme apostolique. Chassés de l'église, ils iront sur les chemins, dans les maisons, au chevet des malades, pour y porter le nom de Jésus. Séparés du peuple par la violence, ils iront le chercher partout où il se rassemble et l'agitent ses besoins, ses souffrances, ses intérêts.

Quand on leur demandera qui leur a donné, dans l'épreuve, cette vertu, ce courage, cette abnégation, ils diront que c'est l'Eglise catholique, leur mère, pour laquelle ils subissent la persécution et qui leur enseigne comment ils doivent s'en venger.

Alors, de ce contact entre l'âme sacerdotale et l'âme populaire, naîtra peu à peu la société nouvelle que nous ne voyons pas encore, mais qu'il faut préparer à travers l'obscurité du temps.

Une fois de plus, les persécuteurs de l'Eglise auront, sans le savoir, frayé le chemin de ses immortelles destinées, et ce sera la gloire des petits curés de France d'y avoir marché les premiers.

A. DE MUX,  
de l'Académie Française.

## L'école de l'insolence

Il n'est pas un journal qui, à propos de la démission avec laquelle M. Caillaux a déclaré lundi qu'il ne voulait plus entrer avec la Commission des finances du Sénat, coupable d'avoir bouleversé le projet de budget voté par la Chambre, n'ait comparé cet impertinent ministre à Louis XIV.

Pénétré, dit la République Française, dans la salle des séances, comme Louis XIV en Parlement, hôte, égaré, dans le foute à la main, M. Caillaux déclara qu'il n'acceptait aucune modification à la loi de finances ; qu'il parlait au nom du gouvernement, et qu'il était décidé à ne poursuivre aucune nouvelle négociation au sujet du budget.

Dès son entrée, dit l'Echo de Paris, tel Louis XIV apparaissant botté et éperonné devant le Parlement, le ministre des Finances, etc., etc.

Pour moi, ce n'est pas Louis XIV que M. Caillaux a voulu copier, c'est tout simplement M. Clemenceau. C'est évidemment, la copie était maladroite. N'est pas insolent qui veut. Il faut avoir le tour de main. Tout dans la personne de M. Clemenceau est insolent, le facies, la voix, la tenue. Même en déshabillé, il a des bottes, éperons et cravache, tandis que M. Caillaux est un bon gros tourdaud, pour qui l'insolence est un investissement destiné à cacher son incapacité.

M. Magnin, président de la Commission du budget, et M. Rouvier, ancien ministre des Finances, ont eu le vilain de le débarrasser de son faux nez. Comme M. Caillaux avait fait le geste de se lever, ils l'ont pressé aussitôt.

Quand on a derrière soi quelque chose, on n'est pas insolent, on discute ; mais, si on l'est, on a une apparence de raison de l'être. Quand on n'a rien, il faut être accablé.

Un financier d'occasion comme M. Caillaux, refusant de causer finances avec des financiers tels que MM. Magnin et Rouvier, c'est du dernier comique ! Ces messieurs ont donc baissé le monsieur. Mais l'incident mérite d'être retenu ! On juge généralement de l'insolence des maîtres à l'impudence des valets ; tous les ministres voudront maintenant calquer leur insolence sur celle de M. le président du Conseil.

## COMLOT CONTRE LE ROI DE SERBIE

Les journaux du soir de Londres publient la dépêche suivante de Belgrade :

L'Agence locale du ministère russe des Affaires étrangères qui, depuis vingt ans, sert de bureau secret d'information pour les Etats balkaniques, est en possession malgrée d'agents de Belgique, des preuves indiscutables de l'existence d'un complot pour la ruine de la monarchie serbo-royal. On déclare que des membres importants, tant civils que militaires, des deux partis politiques font partie de la conspiration.



PIERRE I<sup>er</sup>, ROI DE SERBIE

D'après ces informations, le coup d'Etat aurait pour résultat l'établissement d'une régence provisoire confiée à six ou huit ministres. Les régents auraient le temps de préparer une déclaration expliquant la situation, et qu'ils présenteraient aux grandes puissances, qui seraient appelées à donner leur avis sur le choix d'un prince étranger pour le trône de Serbie.

Les régents montreraient aux puissances que les deux dynasties paysannes des Obrenovitch et des Karageorgevitch ont été jugées et reconnues incapables de donner le bien-être économique et de présider aux destinées politiques du pays.

## Gazette

### LES MENDIANTS ET LA SEPARATION

Depuis le vote de la loi de séparation, qu'il impose de si lourds sacrifices aux catholiques, nombre de sollicites, à Cherbourg, ont tenté leur porte chez le député-maire, et qu'ils se rendaient à la mairie, simplement à M. le député-maire socialiste qui s'est voté une augmentation d'appointements de 5 000 francs.

### LES SONNERIES DE CLOCHE

Si le maire de Toul, qui a interdit certaines sonneries de cloches, trouve des imitateurs, ces imitateurs seront moins tolérants, moins libéraux que leurs confrères toulousains.

### UN ESCALIER FORMIDABLEMENT PRÉTRÉ

Un escalier à la reconstruction primitive du palais des Papes, à Avignon, on a découvert

## ADVENIAT REGNUM TUUM

Vous vous reconnaissez comme notre Souverain Seigneur et Maître et comme Chef suprême de la Patrie française.

## La Journée

Le premier de l'an officiel s'est déroulé à Paris avec la pompe monotone, les réceptions, les discours d'usage et les curieux, avides de contempler les brillants équipages et les uniformes chamarrés.

M. Caillaux ayant refusé d'accepter les modifications apportées par la Commission du Sénat, des propos très vifs ont été échangés.

En 1902, l'excédent des retraits sur les versements, aux Caisse d'épargne, se chiffre par 41 565 248 fr. 23.

De fait confirme ce que tant d'autres établissent avec une évidence si concordante, à savoir le malaise, même matériel, qu'une folle et tyrannique politique jette dans toutes les classes de la population.

La France continue d'être avertie, par les décisions étranges de certains tyrannaux, des difficultés aiguës que va susciter partout la séparation.

ETRANGER. — L'« Osservatore Romano » annonce officiellement que la translation des restes de Léon XIII à Saint-Jean de Latran aura lieu prochainement en forme privée.

On annonce la découverte d'un complot formé en Serbie, pour l'expulsion du roi Pierre.

Le prince Sahaheddine, neveu d'Abdul-Hamid, chef des Turcs constitutionnels libéraux, adresse aux chanceliers un mémoire important sur la question d'Orient.

## ROME

Notre correspondant particulier nous télégraphie :

Rome, 1<sup>er</sup> janvier 1903.  
La persécution jugée par les étrangers  
La persécution qui sévit sur l'Eglise de France provoque dans le monde entier un mouvement de réprobation déloyale ; nos dépêches de ces manifestations, celles de l'Amérique, de tous les points du monde, mais les associations populaires, dans des meetings, protestent au nom de la conscience contre l'entreprise machinée.

L'« Osservatore Romano » mentionne quelques-unes de ces manifestations, celles de Tarragone et de Saint-Sébastien, en Espagne ; celles de Boston et de Washington, en Amérique.

Le Kulturkampf français, remarque-t-on, s'ouvre en des conditions fort différentes de celles où se sont ouverts certains Kulturkamps antérieurs. Le développement de la conscience politique chez tous les peuples et l'influence grandissante des catholiques, tournent contre le sectarisme l'opinion internationale. La force en est d'autant plus puissante que nul ne pourra voir dans ce libre et énergique blâme de citoyens libres, une ingérence dans la politique intérieure de la France.

La translation des restes de Léon XIII  
Touchant la prochaine translation du corps de Léon XIII de Saint-Pierre à Saint-Jean-de-Latran, l'« Osservatore » déclare officiellement : « Nous sommes autorisés à déclarer que si, jusqu'à présent, rien n'est encore déterminé touchant l'époque où s'effectuera cette translation, elle se fera certainement en forme privée. »

Ajoutons à ce propos, pour éviter un malentendu, qu'il ne faudrait pas comprendre par forme privée une cérémonie clandestine. La translation se fera naturellement en plein jour et non de nuit, comme il faut s'y résigner pour le transfert des restes de Pie IX. Il est impossible de déployer à travers les rues de Rome une solennité funèbre ayant un caractère pontifical. Le corps de Léon XIII sera donc transporté comme le serait celui d'un particulier. La solennité viendra des marques du respect public. La grande statue représentant le pontife sera probablement transportée à Saint-Jean de Latran lundi 7 janvier. Le moment sera alors rapidement terminé, la translation ne saurait tarder ensuite longtemps.

La santé de Mgr d'Armailhac  
Mgr d'Armailhac, recteur de Saint-Louis-des-Français, dont l'état de santé s'est fort aggravé ces derniers temps, fut administré samedi soir ; il avait pu ressentir une amélioration dimanche et lundi ; mais la dernière nuit a été mauvaise et a provoqué des inquiétudes.

Le cardinal Mathieu  
Rome, 2 janvier.  
La Presse associée prétend que S. Em. le cardinal Mathieu n'a plus paru au Vatican depuis la crise aiguë de l'Eglise en France. Notions simplement au sujet de cette information que, le 24 décembre dernier, S. Em. le cardinal Mathieu, cardinal français de curie, présente, avec ses collègues du Sacré Collège, les vœux de Noël au Saint-Père.

## LE « PÉLERIN »

La Semaine : Une destination, le capitaine Magniez. — La persécution, Mgr Turinaz, les expulsions. — Bâtiments dirigés. — La barbe avec illustrations de Lemer. — Promenade à travers le monde des nouvelles. — Roman : Les deux fratricides, par M. DALLY, avec une illustration de S. Marco.

Gravures : Le capitaine Magniez. — Mgr Turinaz en poses correctionnelles (photographie). — La ballon dirigeable Patrie évoluant au-dessus de Paris. — Notre ministre au Maroc et l'ambassadeur des Etats-Unis en France. — Expulsion d'un prêtre infirme et âgé du petit séminaire de Montlaur (dessin de Bonnavent).

Abonnement : un an, 6 fr. ; le numéro 0 fr. 10. Edition de luxe, un an, 10 fr. — Maison de la Bonne Presse, 5, rue Bayard, Paris, VIII.

Avis à nos abonnés  
Nous serions très reconnaissants à nos abonnés de joindre à leurs ordres de réabonnement la bande des deux publications, de leurs fraternelles effusions, leurs frères de France ; dans tous les pays, la France-Maconnerie salue des transports la chute espérée de la grande nation catholique.

## L'Epine sous la Rose

La loi de séparation, en son article 6 in fine, dispose :

Dans le cas où l'Etat, les départements et les communes n'ont pas la possession de ceux des édifices dont ils sont propriétaires, ils seront responsables des dettes régulièrement contractées et affermes existantes au 1<sup>er</sup> janvier 1903.

C'est clair. Ce paragraphe, issu de l'amendement Schille, tend à décharger tous ceux qui ont contribué à la construction ou aux réparations, peintures, entrepreneurs, etc.

La nouvelle loi rend aux communes la possession des presbytères et autres immeubles dont elles sont propriétaires. Elle met à la charge des communes les dettes régulièrement affermes existantes au 1<sup>er</sup> janvier 1903.

Le but de la loi est de faire passer les dettes régulièrement affermes existantes au 1<sup>er</sup> janvier 1903 sur la commune propriétaire.

## Le culte public peut être exercé légalement sans déclaration

La nouvelle loi de décembre 1902 prévoit deux modes d'exercice du culte public, en dehors de l'association cultuelle.

Le culte public, lit-on à l'article 4, peut être exercé :

1<sup>o</sup> Au moyen d'associations régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 (art. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 12 et 17).

2<sup>o</sup> Par voie de réunions tenues sur initiatives individuelles, en vertu de la loi du 30 juin 1881 et selon les prescriptions de l'article 25 de la loi du 4 décembre 1902.